

Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330**Commune de Saint André d'Olerargues****REGISTRE DES DELIBERATIONS****de la séance du Conseil Municipal N° 04-2023****du Mercredi 10 mai 2023 à 18 h 30**

Date de la convocation : vendredi 5 mai 2023
Date d'affichage: vendredi 5 mai 2023

Nombre de membres :
 Afférents au conseil municipal : 11
 En exercice : 10 (Quorum : 6)
 Présents : 10
 Votants : 10

L'An deux mil vingt-trois et le dix mai, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : néant

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : Mme Annie QUEYRANNE

Délibérations adoptées :

- N° 20-2023 : **Vente d'un terrain communal**
- N° 21-2023 : **Attribution du Marché A Procédure Adaptée n°01/2023 « Réalisation d'un terrain multisports »**
- N° 22-2023 : **Approbation avenant N° 2 au contrat de fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire avec la société Terres de Cuisine**

Le maire
Nathalie LACOUSSE

Le secrétaire de séance
Annie QUEYRANNE



Canton de Pont Saint Esprit

MAIRIE
DE
SAINT ANDRE D'OLERARGUES
30330

Commune de Saint André d'Olerargues

PROCES-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal N° 04-2023

du mercredi 10 mai 2023 à 18 h 30

Date de la convocation : vendredi 5 mai 2023**Date d'affichage:** vendredi 5 mai 2023Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 11

En exercice : 10 (Quorum : 6)

Présents : 10

Votants : 10

L'An deux mil vingt-trois et le dix mai, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie LACOUSSE, maire.

Présents : M. François BARBE, M. Raoul BEHNCKE, Mme Béatrice BOUYSSOU, M. Lionel CHEVALIER, M. Jean-Marie FERRARI, Mme Amélie HORN, Mme Nathalie LACOUSSE, Mme Annie QUEYRANNE, M. Daniel ROUSSEL, M. Bernard SOUFFLET

Procurations : néant

Absents excusés : néant

Secrétaire de séance : Mme Annie QUEYRANNE

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du mardi 11 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 20-2023

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Vu la délibération N° 37-2021 du 14 décembre 2021 autorisant la mise en vente des parcelles communales Section B Numéro 819 et Section B Numéro 909 situées au quartier des Fabrègues.

Vu le bornage réalisé par M. Christian LEVEQUE, géomètre-expert à Bagnols-sur-Cèze, du 17 septembre 2013 concernant les parcelles B 819 et B 909, il s'avère que la surface mesurée diffère légèrement de la surface cadastrale prise précédemment comme référence dans la délibération N° 37-2021 du 14 décembre 2021. En conséquence, il est préférable de tenir compte de la surface mesurée.

Considérant que depuis la fixation du prix de vente initial, l'évaluation demandée à un professionnel de l'immobilier propose une fourchette de prix conseillée entre 65 et 70 Euros le m².

Par ailleurs, compte-tenu du secteur géologique concerné la commune a fait réaliser des analyses de sol complémentaires qui ont révélé un sol particulièrement argileux entraînant pour l'acquéreur un surcoût au niveau des systèmes d'assainissement et des fondations de la construction.

Vu la proposition d'achat de Monsieur Francesco IANNANTUONI de 105 000,00 Euros pour une surface totale de 1986 m².

Après avoir écouté l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix :

- **DONNE** un avis favorable pour la vente des parcelles B 819 et B 909 à Monsieur Francesco IANNANTUONI selon les modalités ci-avant énoncées.
- **PRECISE** que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 21-2023

ATTRIBUTION DU MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N°01/2023 « REALISATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS »

Madame le maire rappelle au conseil municipal :

- qu'un avis d'appel public à la concurrence pour les travaux de « réalisation d'un terrain multisports » a été lancé le 28 février 2023, et que les entreprises avaient jusqu'au jeudi 23 mars 2023 à 12h00 pour y répondre ;

- que l'analyse des offres a été effectuée le jeudi 30 mars 2023 par la Commission d'Appel d'Offres.

- qu'une négociation a été engagée le 6 avril 2023 par Madame le maire, concernant le lot 1, dans l'optique de demander une confirmation de prix, et que les entreprises avaient jusqu'au 13 avril 2023 à 12h00 pour répondre.

- que l'analyse des plis comprenant ces derniers éléments a été effectuée le 18 avril 2023 par la commission d'appel d'offres.

Après avoir analysé l'ensemble des dossiers reçus, la commission a retenu, après négociation, les offres des entreprises suivantes :

- **Pour le lot n° 1 – Terrassement du terrain et mise en forme de l'enrobé** : l'Entreprise **ROBERT TP** située 346 rue de la République, 30 630 VERFEUIL - pour un montant de **49 253,20 € HT**.

- **Pour le lot n° 2 – Fourniture et pose de la structure du terrain multisports** : l'Entreprise **ACT EQUIPEMENT** située 11 chemin Gaston Perrier, 30 630 SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS - pour un montant de **46 999,00 € HT**.

- **Pour le lot n° 3 – Fourniture et pose de deux candélabres autonomes** : l'Entreprise **VALETTE** située avenue d'Anduze, BP 70047, 30 101 ALES Cedex - pour un montant de **11 000,00 € HT**.

Madame le maire propose au conseil municipal de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- ↳ **ATTRIBUE** les 3 lots de l'appel d'offres relatifs à la « réalisation d'un terrain multisports » conformément au descriptif rédigé ci-dessus ;
- ↳ **AUTORISE** Madame le maire à signer tous les documents relatifs à ce marché public N° 01-2023 « réalisation d'un terrain multisports » et à demander le versement de toutes les subventions se rapportant à ce projet ;
- ↳ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023.

DELIBERATION N° 22-2023

APPROBATION AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA SOCIETE TERRES DE CUISINE

Vu le contrat au 8 novembre 2021 avec la Société Terres de Cuisine relatif à la livraison de repas par liaison froide à la cantine scolaire,

Vu l'avenant N° 1 prenant effet le 7 novembre 2023 fixant le prix du repas à 4,026 € TTC,

Madame le maire explique au conseil municipal que la Société Terres de Cuisine demande la modification de la clause de révision des prix pour s'adapter aux variations du contexte inflationniste,

Pour se faire, la Société Terres de Cuisine propose un avenant modifiant la formule de calcul du prix tenant compte des indices de prix agricoles, de production, de consommation et du coût du travail, avec une révision deux fois par an, soit le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N° 2 de la Société Terres de Cuisine tel qu'annexé ;
- **PRECISE** que ce contrat prend effet **au 12 mai 2023** ;
- **AUTORISE** le maire à signer l'avenant au contrat avec la Société Terres de Cuisine, ainsi que tout document se rapportant à son exécution.

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation des derniers dossiers d'urbanisme.
- Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales pour la période 2023-2026 demandé par la Préfecture : Les membres actuels souhaitent prolonger leurs mandats, à savoir M. Raoul Behncke en tant que conseiller municipal, Mme Béatrice Bouyssou en tant que conseillère municipale suppléante, Mme Dominique Roussel en tant que déléguée du tribunal judiciaire et Mme Régine Verlaguet en tant que déléguée de l'administration.
- Suite à rencontre avec une société, Mme le Maire décrit le procédé de bâches/citernes souples qui permet de disposer d'une quantité d'eau variable pouvant être assimilé comme Point d'Eau Incendie (PEI), dispositif participant à la défense incendie ou bien pour assurer les besoins propres des habitants. Réflexion à avoir pour installer de tels dispositifs à des endroits stratégiques de la commune compte-tenu du risque incendie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le maire
Nathalie LACOUSSE



La secrétaire de séance
Annie QUEYRANNE

